LESCAR

CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 26 mai 2010

Compte-rendu

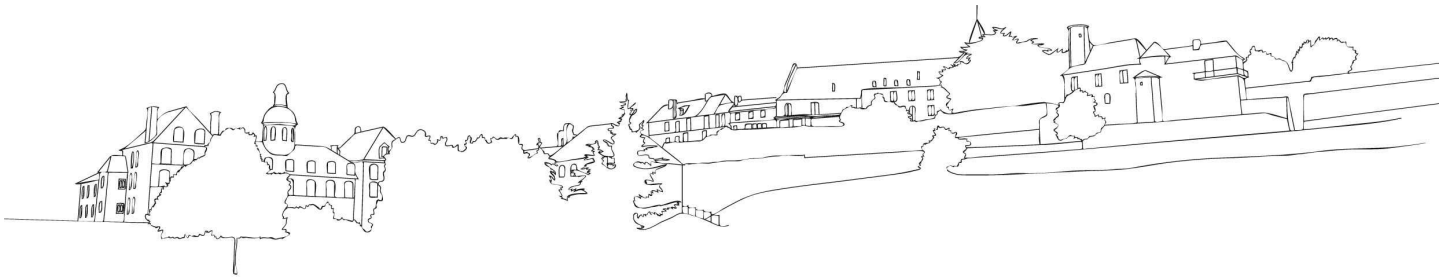

LESCAR

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2010

L'an deux mille dix, le vingt six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LESCAR s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie de LESCAR, sous la Présidence de Monsieur Christian LAINE, Maire.

Date de la convocation : 17 mai 2010

Étaient présents : Monsieur Christian LAINE, Monsieur Joël GRATACOS, Monsieur Jean-Michel BALEIX, Madame Eveline DONARD, Monsieur Michel AGUER, Madame Fatiha FERCHICHI, Monsieur Fabien CERESUELA, Madame Anne-Marie TECHENE, Madame Maryse TINCHON, Monsieur Christophe PITON, Madame Marie-Hélène GENET-OCAMICA, Monsieur Jean-Claude SALLES, Monsieur Antonin LE CORNO, Monsieur Francis CHAUVELIER, Madame Chantal ROUTHIER Monsieur André SEMPE, Madame Maria LAGREZE, Madame Jacqueline FROUTE, Madame Christine MEDAILLON, Monsieur Eric GIBEAUX, Madame Muriel NICOLLIN-PICART Monsieur Jean-Claude SELIEZ, Madame Marie-Thérèse LACAU, Madame Marie-Christine GARCIA-DALOT.

Avaient donné procuration :
Madame Gwendoline LAVIGNE à Monsieur Jean-Michel BALEIX
Madame Dominique LARRIEU à Monsieur Christophe PITON
Monsieur Jean-Claude SETIER à Monsieur Fabien CERESUELA
Monsieur Philippe JEAN-BAPTISTE à Monsieur Eric GIBEAUX

Etait excusée : Madame Marion SAUVANIER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents physiquement : 24
Nombre de Conseillers votants : 28
Secrétaire de séance : Monsieur Christophe PITON

Monsieur le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal en accueillant les Conseillers Municipaux et fait état des pouvoirs qu'il a reçus de Madame Gwendoline LAVIGNE à Monsieur Jean-Michel BALEIX, Madame Dominique LARRIEU à Monsieur Christophe PITON, Monsieur Jean-Claude SETIER à Monsieur Fabien CERESUELA, Monsieur Philippe JEAN-BAPTISTE à Monsieur Éric GIBEAUX. Il informe l'assemblée de l'arrivée tardive de Madame Marion SAUVANIER.

Monsieur le MAIRE fait ensuite, comme il est désormais habituel, un **état des lieux des affaires courantes de la Commune** depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

1 – Un samedi soir à LESCAR

Samedi dernier, 22 mai 2010, il y avait sur LESCAR la clôture du XII° festival de théâtre amateur, qui a rencontré un nouveau succès. Mais, samedi dernier, il y avait aussi, dans le cadre de la X° Nuit du Jeune Cirque Aquitain, les sélections des numéros qui représenteront la région Aquitaine aux Rencontres nationales des écoles de cirque à Amiens, du 25 au 27 juin prochain. Quatre places étaient disponibles. Au final, seul un numéro a été sélectionné, celui du « mât chinois » interprété par cinq élèves de l'école municipale de cirque ACROFOLIES de Lescar. Une victoire caractérisée par Monsieur le Maire comme une victoire obtenue « haut la main ».

Monsieur le Maire tient tout particulièrement à féliciter les formateurs et enseignants de l'école municipale du Cirque qui accompagnent le talent de ces jeunes lescariens.

2 – Vol au C.T.M.

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée d'une mauvaise nouvelle : le C.T.M. a fait l'objet d'un vol d'un camion, préalablement rempli de matériels (tondeuse…), alors que l'activité des services pour la mise en valeur de la commune est actuellement intense avec l'objectif de conserver les deux étoiles de ville fleurie. La police d'Etat et la police scientifique à la recherche de traces d'ADN sont intervenues. Des pistes semblent être trouvées, et une identification devrait être rapide. Les assurances de la commune ont été informées.

3 – Gens du Voyage

Dans cette série de mauvaises nouvelles, Monsieur le MAIRE expose les différentes populations de gens du voyage présentes dans la commune :

- Les « gens du voyage intégrés » depuis de longues années, sur le terrain communal ou sur des terrains loués ou acquis ;
- Les « gens du voyage de grand passage », saisonnier ou en pèlerinage vers Lourdes, qui sont sous la coordination de Monsieur le Préfet, et pour lesquels aucune solution satisfaisante n'a encore été trouvée ;
- Les « gens du voyage qui cherchent à s'installer », mais qui attendent du fait de l'absence de solution durable.

Pour cette troisième catégorie, du fait de l'occupation par ceux-ci de la voie de secours de l'autoroute et des aménagements en cours, les gens du voyage concernés cherchent des terrains provisoires.

Pour la première catégorie, plus particulièrement pour les gens du voyage qui s'étaient installés dans les locaux de l'ancienne porcherie, une expulsion dans les prochains jours par la gendarmerie est attendue du fait de la vente des locaux. Deux familles ont pu être relogées dans des logements sociaux, répondant aux critères de tels locaux d'habitations. Mais les autres familles vont être en grandes difficultés, et ces familles sont installées à LESCAR depuis de nombreuses années.

C'est en ce sens que cette expulsion prévisible est un évènement pour la commune, sans solution alternative connue aujourd'hui.

4- Collège SIMIN PALAY

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée qu'il s'est porté solidaire à titre personnel des enseignants et parents d'élèves du Collège. Celui-ci, construit pour 600 places, accueille aujourd'hui près de 900 élèves. Monsieur le MAIRE se dit moins confiant que son collègue de LONS par rapport à l'ouverture d'un nouveau collège à LONS, pensant qu'un nouveau collège aurait plus de probabilité d'être ouvert sur l'est de l'agglomération au vu de la démographie. Cependant, Monsieur le MAIRE refuse toute idée d'extension du collège actuel, pour des raisons d'accès et de sécurité, privilégiant une autre solution, innovante car jamais mise en œuvre, d'une annexe du collège de LESCAR à LONS… Monsieur le MAIRE s'interroge ensuite sur les différences de traitements entre les collèges de JURANÇON et de LESCAR, les deux collèges accueillant des enfants du voyage : dans le premier cas, un personnel supplémentaire est affecté ; dans le cas de LESCAR, cette personne n'est plus affectée, au détriment des élèves et des professeurs.

A noter, l'arrivée à la rentrée d'un nouveau proviseur issu de LA TESTE DE BUCH en remplacement de l'actuelle titulaire partant à la retraite.

5- Réponse à Monsieur SELIEZ

Lors de la dernière séance du conseil municipal, Monsieur SELIEZ avait indiqué qu'il manquait une information relative aux noms des avocats désignés par Monsieur le Maire pour défendre les intérêts de la commune.

Monsieur le MAIRE informe Monsieur SELIEZ que pour répondre à sa demande, cela signifie qu'il faut le connaître dès la signature de la demande d'actions en justice effectuée de la commune, et avant même que la juridiction elle-même ne soit contactée. En conséquence, Monsieur le MAIRE informe l'assemblée qu'il adaptera les procédures de telle façon que la désignation de l'avocat soit explicite dès la signature de la demande initiale, sans attendre la juridiction.

6- Prochaine séance Conseil Municipal

Lors du dernier conseil municipal, Monsieur le MAIRE avait annoncé le report du conseil de fin juin. Celui-ci aura lieu le jeudi 8 juillet 2010 à 20h30, la commission des Finances étant fixée au mardi 6 juillet à 19h.

7- Hommage

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de la mère d'un ancien conseiller municipal, Monsieur Henri TEIXIDO, auquel il adresse au nom du conseil ses condoléances. Monsieur le Maire rend également hommage aux policiers municipaux de la ville, une de leurs collègues d'une autre ville ayant été tuée comme chacun le sait.

Cet état des lieux étant terminé, Monsieur le MAIRE propose à Monsieur Christophe PITON d'être **secrétaire de séance**, ce qu'il accepte.

PV du Conseil Municipal du 30 mars 2010 : ce rapport n'ayant donné lieu à aucune remarque, Monsieur le MAIRE le soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, qui l'adopte à l'unanimité.

PV du Conseil Municipal du 28 avril 2010 : ce rapport n'ayant donné lieu à aucune remarque, Monsieur le MAIRE propose de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal. Monsieur SELIEZ, indiquant ne l'avoir reçu que six jours avant ce présent conseil alors que le règlement prévoit un délai de dix jours, demande un temps complémentaire pour lui permettre de le valider. Monsieur le MAIRE indique qu'il soumettra donc ce PV pour approbation lors du prochain conseil municipal.

N°2010/70 DIRECTION GENERALE DES SERVICES / ADMINISTRATION GENERALE : délégation de pouvoirs Art L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2010/02 en date du 27 janvier 2010,

Conformément aux dispositions susvisées et en vertu des compétences que vous m'avez déléguées, je vous rends compte des décisions prises en vertu de cette délégation :

Décision n°2010/55

Est signé un contrat de mission OPC (Ordonnancement, coordination et pilotage) avec **l'EURL LABADIOLLE** pour le réaménagement de l'immeuble du Bilaà en mairie pour un montant de **9 570,00 € HT soit 11 445,72 €TTC.**

Décision n°2010/56

Est signé un contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec **le Cabinet d'études CETRA** pour l'étude hydraulique et le dossier loi sur l'eau du parc du Bilaà pour un montant de **4 380 € HT soit 5 238.48 € TTC.**

Décision n°2010/57

Est signé un marché avec **l'entreprise CAZENAVE** pour le lot 2.1 ravalement du projet d'aménagement de la mairie au Bilaà pour un montant de **6 975 € HT soit 8 342.10 € TTC.**

Décision n°2010/58

Est signé un marché avec **l'entreprise TEDESCO** pour le lot 4.2 bande poreuse du projet d'aménagement de la mairie au Bilaà pour un montant de **118 000 € HT soit 141 128 € TTC.**

Décision n°2010/59

Est signé un contrat avec **ELIPRO** pour le lot 1 du marché de produits d'entretien, brosserie pour une durée de trois ans et un montant minimum annuel garanti de **2 000 € HT.**

Est signé un contrat avec **ESPACE HYGIENE** pour le lot 2 du marché de produits d'entretien, produits d'hygiène pour une durée de trois ans et un montant minimum annuel garanti de **4 000 € HT.**

Est signé un contrat avec **SODISCOL** pour le lot 3 du marché de produits d'entretien, sacs à déchets pour une durée de trois ans et un montant minimum annuel garanti de **2 000 € HT.**

Est signé un contrat avec **SODISCOL** pour le lot 3 du marché de produits d'entretien, produits satellites pour une durée de trois ans et un montant minimum annuel garanti de **4 000 € HT.**

Est signé un contrat avec **ESPACE HYGIENE** pour le lot 5 du marché de produits d'entretien, papier pour une durée de trois ans et un montant minimum annuel garanti de **5 000 € HT.**

Décision n°2010/60

Est signé un contrat avec **l'association d'utilité sociale BEARN SOLIDARITE** pour l'entretien des Espaces Verts et Cours d'eau pour un montant fixé forfaitairement à **18 900 € net de TVA.**

Décision n°2010/61

Sont fixés les tarifs de la buvette du Lac des Carolins pour l'année 2010 aux conditions suivantes :

	2009	**2010**
Oasis,Orangina,Coca-Cola,Panaché,Perrier,Nestea	1,55	**1,60**
Eau Minérale	1,45	**1,50**
Bière pression	2,2	**2,30**
Verre de sirop	0,5	**0,50**

Verre de limonade	0,8	**0,80**
Café	1,15	**1,20**
Thé, Tisane	1,25	**1,30**
Cacolac	1,55	**1,60**
Glaces enfants : Surprise cup- Calippo- ice cool guitar-milktime	1,6	**1,60**
Glaces : Magnum	2,1	**2,10**
Glaces : Cornetto	2	**2,00**
Chips (30g)	0,7	**0,80**
Quiche lorraine	3	**3,00**
Tarte 3 fromages	3	**3,00**
Baguette Flameküche	3	**3,00**
Croque monsieur pré-gratiné	3	**3,00**
Gaufre ou crêpe au sucre	1,15	**1,20**
Gaufre ou crêpe au chocolat	1,6	**1,70**
Mini cake chocolat	1,6	**1,70**

Décision n°2010/62

Est instituée une régie temporaire de recettes au Lac des Carolins du 8 mai au 3 octobre 2010**.**

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions et examine au titre du droit de préemption urbain, les déclarations d'intentions d'aliéner soumises, depuis le 28 avril 2010, à Monsieur le Maire.
Le tableau récapitulatif de ces déclarations d'intention d'aliéner figure ci-après.

DEBATS

Ce rapport ne donne lieu à aucun commentaire.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Liste des déclarations d'intention d'aliéner traitées par le Maire

Conseil Municipal du 26 mai 2010
Biens non préemptés :

NUMERO du DOSSIER	NATURE et ADRESSE du BIEN	SECTION et N°du CADASTRE
DIA 10 P 0017	*SCI DA COSTA GUIMARES* *Terrain à bâtir* *5 rue Benjamin Franklin*	AM 985
DIA 10 P 0018	*SA PROGEFIM* *Terrain d'agrément* *Bilàa*	AH 1192
DIA 10 P 0019	*SA PROGEFIM* *Terrain d'agrément* *Bilàa*	AH 1193
DAI 10 P0020	*SA PROGEFIM* *Terrain d'agrément* *Bilàa*	AH 1191
DIA 10 P 0021	*SA PROGEFIM* *Terrain d'agrément* *Bilàa*	AH 1190
DIA 10 P 022	*SA PROGEFIM* *Terrain d'agrément* *Bilàa*	AH 1189
DIA 10 P 023	*Consorts BROUTIN* *Habitation* *17 avenue Carrérot*	AK 212
DIA 10 P 024	*M. CADEL / Mme BATAILLE* *Habitation* *27 place de la Libération*	AL 699

N°2010/71 DIRECTION GENERALE DES SERVICES / ADMINISTRATION GENERALE : renouvellement de délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2010/02 du 27 janvier 2010 portant sur la délégation de pouvoirs donnée au Maire en application de l'article L2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2010/51 du 28 avril 2010 portant sur la mise en place d'un guide de procédure d'achat au sein de la collectivité,

Considérant que les marchés publics passés selon une procédure adaptée peuvent l'être soit par le pouvoir adjudicateur, soit par la Commission des Procédures Adaptées,

Considérant qu'au terme d'une consultation passée selon une procédure adaptée, la décision doit être validée soit par décision, soit par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que les attributions du maire doivent être étendues compte tenu d'évolutions des textes et des nécessités d'un fonctionnement optimisé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2. fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3. procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au "a" de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. passer les contrats d'assurance ;

7. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12. fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, de manière générale ;

16. intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quelque soit le type de juridiction et de niveau ;

17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, et ce de manière générale ;

18. donner, en application de l'*article L. 324-1 du Code de l'urbanisme*, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19. signer la convention, prévue par l'*article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme* précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21. exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'*article L. 214-1 du Code de l'urbanisme* ;
22. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini à l'article *L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme*.
23. de recevoir, au nom de la commune, les remboursements de dommages divers occasionnés sur le patrimoine municipal.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe les modalités d'application :

- « les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets » ;

- le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

- Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

La présente délibération annule et remplace celle en date du 27 janvier 2010.

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Economique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

<u>Article 1</u> : de donner délégation à Monsieur le Maire pour l'ensemble des points prévus à l'article L 2122-22 tels qu'indiqués ci-dessus, ainsi que la délégation générale pour ester en justice au nom de la commune.

<u>Article 2</u> : de désigner Monsieur Joël GRATACOS pour suppléer Monsieur le Maire dans cette délégation de pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services jusqu'à 193 000 € HT.

Article 4 : de fixer le seuil de 193 000 € HT au delà duquel Monsieur le Maire devra obtenir de l'assemblée délibérante l'autorisation pour la passation des marchés publics.

DEBATS

Monsieur le MAIRE précise que ce rapport contient en ces articles 3 et 4 deux modifications permettant de lancer plus rapidement les procédures, nonobstant le traitement normal des dossiers par les commissions ad-hoc.

Monsieur GIBEAUX regrette le seuil qu'il trouve élevé à 193 kEUR, le maire pouvant ainsi, par délégation, décider de consulter sans qu'un dossier ne soit préparé par une commission.

Monsieur GRATACOS donne comme exemple l'achat de dix ordinateurs qui seront couverts par cette procédure.

Monsieur GIBEAUX considère que le détail n'apparaîtra pas dans le budget. Il précise que son groupe aurait préféré qu'entre 4 kEUR et 193 kEUR, un seuil un peu moindre eut été trouvé, indiquant qu'il existait autrefois un seuil de 50 kEUR qui aurait trouvé là toute sa pertinence. De fait, Monsieur GIBEAUX considère qu'un espace de débats sera ainsi amputé.

Monsieur le MAIRE prend pour exemple le rapport n°7 de lancement de la procédure de consultation pour l'aménagement du chemin des trois ponts du présent conseil municipal : le conseil municipal vote la délibération, qui part ensuite au contrôle de légalité chez Monsieur le Préfet… Tous ces délais allongent inutilement les délais de réalisation, et entraînent in fine la non réalisation des investissements budgétisés sur l'exercice. Par ailleurs, Monsieur le MAIRE précise que le montant de 193 kEUR correspond à celui voté lors du précédent conseil municipal.

Monsieur BALEIX précise que la commission de procédure adaptée se réunit au-delà de 50 kEUR.

Monsieur GIBEAUX demande si la présente délibération ne va pas induire que cette commission ne sera pas conviée pour les montants entre 50 et 193 kEUR ?

Monsieur le MAIRE revient sur l'espace de débats qui serait amputé, et indique à Monsieur GIBEAUX que jamais il n'avait eu autant la parole dans ce conseil municipal et rappelle que les décisions prises seront toutes inscrites dans le premier rapport du conseil, laissant ainsi un débat ouvert.

Madame NICOLLIN-PICART indique que les « *choses seront alors bouclées* » et moins transparentes.

Monsieur le MAIRE rappelle que dans le cas des travaux de La TEULERE, quatre mois ont été perdus… et que la transparence existe, le groupe d'opposition siégeant dans l'ensemble des

Commissions Urbanisme, Travaux… en concluant que le seul objectif de ce rapport est de gagner en efficacité, en allégeant toutes les procédures qui peuvent l'être.

Madame NICOLLIN-PICART revient sur la proposition de Monsieur GIBEAUX de diminuer le montant fixé à 193 kEUR.

Monsieur le MAIRE ne souhaite pas revenir sur la délibération du conseil municipal précédent en fixant le montant et précise qu'un avis positif a été émis sans contestation par la commission des Finances.

Monsieur le MAIRE soumet alors le rapport à délibération.

ADOPTE LA MAJORITE

(6 abstentions : Madame MEDAILLON, Monsieur GIBEAUX, Mme NICOLLIN-PICART, Monsieur SELIEZ, Madame LACAU, Monsieur JEAN-BAPTISTE (pouvoir à Monsieur GIBEAUX)

N°2010/72 DIRECTION GENERALE DES SERVICES / FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 : Budget général et budgets annexes du Centre d'Affaires du Lescourre, du Patrimoine mis à disposition et du Lotissement Economique des Trois Ponts

Monsieur Michel AGUER expose à l'assemblée ce qui suit :

En application des dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente les différents Comptes Administratifs de l'exercice 2009 pour les différents budgets.

Vu les articles L2121-31, L2341-1 à L2343-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, et R241-1 0 R241-33 du code des Communes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, adoptée par arrêté ministériel du 9 novembre 1998 et appliquée pour les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes du Centre d'Affaires du Lescourre, du Patrimoine Mis à Disposition et du Lotissement Économique des Trois Ponts,

Vu la délibération en date du 25 mars 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009,

Vu la délibération en date du 28 octobre 2009 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2009,

Vu les décisions modificatives approuvées les 29/07/09 et 16/12/09,

Vu la délibération n°2010/28 du 30 mars 2010 approuvant la reprise anticipée et l'affectation des résultats 2009 au budget primitif 2010,

L'exécution des différents budgets peut se résumer comme suit

I - Compte Administratif 2009 - Budget Principal

Le Compte Administratif 2009 fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section suivants :

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Prévision budgétaire totale A		16 472 894,43	9 337 491,43	25 810 385,86
RECETTES	**Titres de recettes émis B**	**15 500 743,72**	**4 848 191,75**	**20 348 935,47**
	Recettes rattachées C	888 714,01		888 714,01
	Total D = B + C	16 389 457,73	4 848 191,75	21 237 649,48
DEPENSES	**Mandats émis** E	**12 271 260,65**	**4 410 823,39**	**16 682 084,04**
	Dépenses rattachées F	**337 213,13**		**337 213,13**
	Total G = E+F	12 608 473,78	4 410 823,39	17 019 297,17
RESULTAT DE L'EXERCICE	***Solde d'exécution H*** **(D-G) Excédent (+) Déficit (-)**	+ 3 780 983,95	+ 437 368,36	+ 4 218 352,31
RESTES A REALISER	**Recettes engagées non réalisées I**		**254 824,18**	**254 824,18**
	Dépenses engagées non réalisées J		**4 033 888,99**	**4 033 888,99**
	Solde des restes à réaliser K **(I-J) Excédent (+) Déficit (-)**		- 3 779 064,81	- 3 779 064,81
RESULTAT CUMULE (RAR Compris)	Excédent + (H+K).....	+ 3 780 983,95		+ 439 287,50
	Déficit (-) (H+K)		- 3 341 696,45	

Les résultats de l'exercice budgétaire 2009 incluant la reprise des résultats de l'exercice précédent s'élèvent à :

Fonctionnement .....+ 3 780 983,95 €

Investissement .....+ 437 368,36 €

et dégagent un solde positif toutes sections confondues de **4 218 352,31 €.**

La M14 oblige toutefois à inclure dans l'analyse du résultat d'exercice le montant des restes à réaliser en investissement :

Les restes à réaliser en section d'investissement font apparaître un solde négatif de **3 779 064,81 €.**

Ainsi, le résultat de clôture toutes sections confondues compte-tenu des restes à réaliser s'élève donc à + 439 287,50€.

L'ensemble des écritures comptables de réalisation est conforme aux résultats du compte de gestion du trésorier, chapitre par chapitre.

ADOPTE A LA MAJORITE

(6 abstentions : Madame MEDAILLON, Monsieur GIBEAUX, Mme NICOLLIN-PICART, Monsieur SELIEZ, Madame LACAU, Monsieur JEAN-BAPTISTE (pouvoir à Monsieur GIBEAUX)

II - Compte Administratif 2009 - Budget Annexe Centre d'Affaires du Lescourre

Le Compte Administratif 2009 du Budget Ville doit être approuvé simultanément au C.A. du Budget annexe Centre d'Affaires du Lescourre, démembré pour des raisons de gestion de T.V.A., et fait apparaître les réalisations suivantes :

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Prévision budgétaire totale A		190 828,00	236 047,00	426 875,00
RECETTES	**Titres de recettes émis** B	**130 379,03**	**75 681,08**	**206 060,11**
	Recettes rattachées C	**0,00**		**0,00**
	Total D = B + C	130 379,03	75 681,08	206 060,11
DEPENSES	**Mandats émis** E	**24 912,38**	**173 850,85**	**198 763,23**
	Dépenses rattachées F	**2 873,38**		**2 873,38**
	Total G = E+F	27 785,76	173 850,85	201 636,61
RESULTAT DE L'EXERCICE	**Solde d'exécution H (D-G) Excédent (+) Déficit (-)**	+ 102 593,27	- 98 169,77	+ 4 423,50
RESTES A REALISER	**Recettes engagées non réalisées I**		**0,00**	**0,00**
	Dépenses engagées non réalisées J		**3 335,08**	**3 335,08**
	Solde des restes à réaliser K **(I-J) Excédent (+) Déficit (-)**		- 3 335,08	- 3 335,08
RESULTAT CUMULE (RAR Compris)	Excédent + (H+K)	+ 102 593,27		+ 1 088,42
	Déficit (-) (H+K).....		- 101 504,85	

Les résultats budgétaires de l'exercice 2009 incluant la reprise des résultats de l'exercice précédent s'élèvent à :

Fonctionnement.....+ 102 593,27 €
Investissement .....- 98 169,77 €

et dégagent un solde positif toutes sections confondues de **4 423,50 €.**

Les restes à réaliser en section d'investissement font apparaître un solde négatif de **3 335,08 €.**

Ainsi, le résultat de clôture toutes sections confondues compte-tenu des restes à réaliser s'élève à + 1 088,42 €.

L'ensemble des écritures comptables de réalisation est conforme aux résultats du Compte de Gestion du Trésorier, chapitre par chapitre.

ADOPTE A LA MAJORITE

(6 abstentions : Madame MEDAILLON, Monsieur GIBEAUX, Mme NICOLLIN-PICART, Monsieur SELIEZ, Madame LACAU, Monsieur JEAN-BAPTISTE (pouvoir à Monsieur GIBEAUX)

III - Compte Administratif 2009 - Budget Annexe Patrimoine mis à disposition

Le Compte Administratif 2009 du Budget Ville doit être approuvé simultanément au Compte Administratif du Budget annexe du Patrimoine mis à disposition. Il fait apparaître les réalisations suivantes :

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Prévision budgétaire totale A		320 432,00	180 491,00	500 923,00
RECETTES	**Titres de recettes émis** B	**316 216,93**	**41 693,20**	**357 910,13**
	Recettes rattachées C	**7 539,20**		**7 539,20**
	Total D = B + C	323 756,13	41 693,20	365 449,33
DEPENSES	**Mandats émis** E	**75 012,27**	**119 460,15**	**194 472,42**
	Dépenses rattachées F	**14 981,79**		**14 981,79**
	Total G = E+F	89 994,06	119 460,15	209 454,21
RESULTAT DE L'EXERCICE	**Solde d'exécution H (D-G) Excédent (+) Déficit (-)**	+ 233 762,07	- 77 766,95	+ 155 995,12
RESTES A REALISER	**Recettes engagées non réalisées I**		**0,00**	**0,00**
	Dépenses engagées non réalisées J		**7 539,20**	**7 539,20**
	Solde des restes à réaliser K **(I-J) Excédent (+) Déficit (-)**		- 7 539,20	- 7 539,20
RESULTAT CUMULE (RAR Compris)	Excédent + (H+K)	+ 233 762,07		+ 148 455,92
	Déficit (-) (H+K).....		- 85 306,15	

Les résultats budgétaires de l'exercice 2009 incluant la reprise des résultats de l'exercice précédent s'élèvent à :

Fonctionnement.....+ 233 762,07 €
Investissement ..... - 77 766,95 €

et dégagent un solde positif toutes sections confondues de **155 995,12 €**

Les restes à réaliser en section d'investissement font apparaître un solde négatif de **7 539,20 €.**

Ainsi, le résultat de clôture toutes sections confondues compte-tenu des restes à réaliser s'élève à + 148 455,92 €.

L'ensemble des écritures comptables de réalisation est conforme aux résultats du Compte de Gestion du trésorier, chapitre par chapitre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV – Compte Administratif 2009 – Budget Annexe Lotissement Économique des 3 Ponts

Le Compte Administratif 2009 du Budget Ville doit être approuvé simultanément au Compte Administratif du Budget Lotissement Économique des 3 Ponts démembré ainsi que l'oblige la Nomenclature M14 pour les opérations de lotissement. Il fait apparaître les réalisations suivantes :

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Prévision budgétaire totale A		394 823,00	0,00	394 823,00
RECETTES	**Titres de recettes émis** B	**147 173,67**	**0,00**	**147 173,67**
	Recettes rattachées C	**0,00**		0,00
	Total D = B + C	147 173,67	0,00	147 173,67
DEPENSES	**Mandats émis** E	**3 432,01**	**0,00**	**3 432,01**
	Dépenses rattachées F	**0,00**		**0,00**
	Total G = E+F	3 432,01	0,00	3 432,01
RESULTAT DE L'EXERCICE	**Solde d'exécution H (D-G) Excédent (+) Déficit (-)**	+ 143 741,66	0,00	+ 143 741,66
RESTES A REALISER	**Recettes engagées non réalisées I**		**0,00**	**0,00**
	Dépenses engagées non réalisées J		**0,00**	**0,00**
	Solde des restes à réaliser K **(I-J) Excédent (+) Déficit (-)**		0,00	0,00
RESULTAT CUMULE (RAR Compris)	Excédent + (H+K).....	+ 143 741,66		+ 143 741,66
	Déficit (-) (H+K)			

Les résultats budgétaires de l'exercice 2009 incluant la reprise des résultats de l'exercice précédent s'élèvent à :

Fonctionnement..... + 143 741,66 €
Investissement ..... 0,00€

et dégagent un solde positif toutes sections confondues de 143 741,66 €

L'ensemble des écritures comptables de réalisation est conforme aux résultats du Compte de Gestion du Percepteur, chapitre par chapitre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

V - RESULTATS D'EXERCICE

Le résultat d'exercice du Budget Général Ville (**cumul des Budgets Ville, Centre d'Affaires du Lescourre, Patrimoine mis à disposition et Lotissement Économique des 3 Ponts)** est excédentaire en fonctionnement, déficitaire en investissement **et s'élève aux montants suivants :**

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

DE L'EXERCICE 2009 AU 31 DECEMBRE 2009

I – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions(1)	Réalisations(2)	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	**16 472 894,43**	**12 608 473,78**	
Recettes	**16 472 894,43**	**16 389 457,73**	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	**9 337 491,43**	**4 410 823,39**	**4 033 888,99**
Recettes	**9 337 491,43**	**4 848 191,75**	**254 824,18**

II BUDGETS ANNEXES

- *Centre d'Affaires du LESCOURRE*

SECTION	Prévisions(1)	Réalisations(2)	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	**190 828,00**	**27 785,76**	
Recettes	**190 828,00**	**130 379,03**	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	**236 047,00**	**173 850,85**	**3 335,08**
Recettes	**236 047,00**	**75 681,08**	

- *Patrimoine Mis à Disposition*

SECTION	Prévisions(1)	Réalisations(2)	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	**320 432,00**	**89 994,06**	
Recettes	**320 432,00**	**323 756,13**	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	**180 491,00**	**119 460,15**	**7 539,20**
Recettes	**180 491,00**	**41 693,20**	

- *Lotissement Economique des trois Ponts*

SECTION	Prévisions(1)	Réalisations(2)	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	**394 823,00**	**3 432,01**	
Recettes	**394 823,00**	**147 173,67**	
INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Recettes			

(1) Cumul budget primitif et décisions modificatives
(2) Titres ou mandats émis y compris reprise des résultats antérieurs.

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES CUMULES

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE L'EXERCICE 2009 AU 31 DECEMBRE 2009

SECTION	Prévisions(1)	Réalisations(2)	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	**17 378 977,43**	**12 729 685,61**	
Recettes	**17 378 977,43**	**16 990 766,56**	
	Résultat Fonctionnement	+ 4 261 080,95	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	**9 754 029,43**	**4 704 134,39**	**4 044 763,27**
Recettes	**9 754 029,43**	**4 965 566,03**	**254 824,18**
	Résultat Investissement	+ 261 431,64	
	Résultat Cumulés	+ 4 522 512,59	-3789939

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Economique,

Monsieur le Maire quitte la séance la salle, les votes sont présidés par Monsieur GRATACOS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

<u>Article 1er</u> : de donner acte de la présentation des résultats 2009 à travers les Comptes Administratifs individualisés, et le Compte Administratif consolidé,

<u>Article 2</u> : de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exercice et de clôture de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

<u>Article 3</u> : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

<u>Article 4</u> : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci - avant.

DEBATS

Monsieur AGUER indique que ce Compte Administratif 2009 est le premier budget préparé et géré par la nouvelle équipe municipale, le budget 2008 ayant été préparé par l'ancienne équipe et géré par la nouvelle.

Afin de permettre une meilleure compréhension de la situation financière, Monsieur AGUER a mis à disposition de l'ensemble des élus trois tableaux qui illustrent le Compte Administratif 2009 : le premier avec les principales masses budgétaires, le second résumant les trois niveaux de résultats, le troisième montrant la synthèse financière de la commune entre 2004 et 2009.

Monsieur AGUER procède alors à la lecture de la synthèse du Compte Administratif 2009 telle qu'elle figure dans le rapport.

Monsieur AGUER livre ensuite, sur base des trois tableaux fournis, quelques explications complémentaires :

- **En Fonctionnement**, le résultat de l'exercice fait apparaître un résultat de 2,16 millions d'euros contre 2,9 en 2008, sachant qu'en 2008 était intervenue une recette exceptionnelle de 750 kEUR. Les dépenses de gestion des services, véritable baromètre des dépenses de la commune, sont en évolution de +3,57% entre 2008 et 2009, alors qu'une stagnation était constatée à +0,03% en 2008. Plusieurs explications sont alors communiquées : un dérapage des dépenses d'énergie électricité, de téléphone, mais également des rattachements de dépenses 2008 sur 2009. De fait, l'évolution des dépenses de fonctionnement est moins significative dans la mesure où celles-ci prennent en compte les charges financières et exceptionnelles, ainsi que les dépenses d'ordre (amortissement, produits de cession…), qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre de manière importante (pour exemple, les dépenses d'ordre passent de 367 kEUR en 2008 à plus d'un million d'euros en 2009). Entre 2003 et 2007, l'évolution moyenne des charges de personnel constatée était de 4,85% par an. Entre 2008 et 2009, l'évolution moyenne est de 1,9%. Entre 2003 et 2007, l'évolution moyenne des charges totales de gestion était de 4,19% par an. Entre 2008 et 2009, elle est de 1,8% par an. Depuis le début de ce mandat, il y a donc bien eu une diminution des dépenses. Côté recettes, il est constaté une faible évolution des impôts et taxes à 1,75%, sachant que le reversement de la TPU, figé depuis l'année 2000, représente 50% du total. Les dotations elles-mêmes stagnent à 1,34%. Au total, la gestion des services enregistre une baisse de 1,86%, liée comme on l'a vu aux excédents des budgets annexes en 2008. Cependant, grâce à des produits exceptionnels, le total des recettes de fonctionnement augment de 3,25%. Monsieur AGUER conclut alors que si la municipalité a pu redresser un peu la situation, la tendance lourde de stagnation des recettes et d'augmentation inévitable des recettes perdure, dans un contexte où l'avenir est des plus incertains pour les collectivités territoriales.
- **En Investissement**, les objectifs fixés pour 2009 n'ont pas été atteints. Les restes à réaliser sont importants à 3,8 Millions d'Euros. Le retard du Bilaà (2,2 M), La Teulère (0,5 M) expliquent ces retards de réalisation. Le non respect des objectifs est une habitude malheureuse à LESCAR depuis au moins 2004. Monsieur AGUER précise qu'une volonté de changement en ce domaine est manifeste et sera conduite avec l'aide du nouveau Directeur Général des Services : les votes qui seront proposés seront désormais basés sur des investissements qui pourront effectivement être réalisés sur l'exercice.
- Concernant **la dette de la commune**, celle-ci reste très élevée, même si aucun emprunt n'a été contracté en 2009. Avec une annuité, capital et intérêt, à 1,9 Millions d'Euros, la capacité d'autofinancement se restreint sans recette nouvelle.

Monsieur AGUER tient à remercier tout particulièrement le service comptabilité pour le travail effectué, en particulier Madame Caroline MINVIELLE, qui a réussi à produire le Compte Administratif dès le mois de mars, permettant ainsi d'inclure son résultat dès le Budget Primitif 2010.

Monsieur AGUER procède alors à la lecture des Budgets Annexes 2009 tels qu'ils figurent dans le rapport.

Monsieur AGUER conclut en agrégeant les résultats des Budgets Principal et Annexes 2009 pour calculer l'excédent de l'Exercice 2009 à 732.127 Euros.

Madame NICOLLIN-PICART donne alors lecture d'une déclaration du groupe d'opposition « Lescar à venir », à partir des éléments communiqués dans le rapport de l'ordre du jour du présent conseil municipal *(sans les tableaux délivrés en séance, NDLR)*, reportée ci-après in extenso :

> *« Nous nous sommes exprimés lors du débat des orientations budgétaires ainsi que lors du vote du Budget primitif, le vote du Compte administratif ne fait que nous conforter dans notre position.*
>
> *« - **Section Fonctionnement** : Chacun sait désormais autour de cette table, que l'indicateur de bonne gestion d'une commune est, entre autre, sa capacité à dégager sur la section de fonctionnement, du financement une fois que toutes les dépenses ont été réalisées avec les charges rattachées, et de même pour les recettes. Cela s'appelle tout simplement la capacité d'autofinancement, la C.A.F. Le CA 2009 fait apparaître des Recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 14.391.381 euros et des Dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 11.581.709 euros. Le différentiel 2009, c'est la C.A.F. égale à 2.809.672 euros. En règle générale, quand on dégage une CAF positive, une augmentation des impôts ne se justifie pas. On note un excédent reporté de 1.623.192,67 euros additionné à 2.809.672 euros, soit 4.432.865 euros. Comment comprendre l'augmentation d'impôts votée que vous infligez aux lescariens cette année ? Une analyse sommaire de quelques chapitres qui appellent une réponse de votre part : sur le chapitre 011, Energie ART 60612, au BP égal à 426.679 euros, au CA égal à 505.479, soit un écart de 78.800 euros, c'est-à-dire 18,46% ? Prime Assurance ART 616, au BP égal à 56.766 euros, au CA égal à 61.275 euros, soit un écart de 4.509 euros ? Fêtes et Cérémonies ART 6232, au BP égal à 2.185 euros, au CA égal à 15.055 euros, soit un écart de 12.870 euros (les buffets sont chers) ? Nous souhaitons obtenir le détail des dépenses liées au Catalogue ART 6236, 6237 et 6238 qui passe de 30 euros à 51.605 euros, avec la liste des factures ?Etc. je ne vais pas passer en revue tous les articles mais on s'interroge sur votre gestion très rigoureuse. On relève des augmentations sur certains postes du budget mais un serrage de vis sur celui du personnel ! Choix politique certes mais une commune se pilote avec les moyens matériels et humains en bonne adéquation. Notre attention est particulièrement attirée sur les postes suivants : subventions CHA 65 ART 6574 ainsi que sur le CHA 67 ART 13, 14 et 678 dont nous vous demandons expressément une communication détaillée.*
>
> *« - **Section Investissement :** nous n'enfonçons que des portes ouvertes, puisque déjà longuement débattue, une liste jamais atteintes d'opérations non réalisées bien qu'engagées. 4.033.888 euros, soit 47,48% du résultat cumulé, vous nous aviez assez reproché en son temps nos retards.*
>
> *« C'est in fine, toute la politique de gestion patrimoniale qui est mise à mal.*
>
> *« Dans l'attente de vos réponses ».*

Monsieur le MAIRE indique qu'il sera répondu point par point aux demandes exposées.

Cependant, Monsieur le MAIRE ajoute que ce qu'il entend *« le navre et le désole » : « L'excédent justifie de ne pas augmenter les impôts! Pas d'excédent, alors, pas d'investissement, pas de réparation, pas d'entretien de routes... Nous avons le devoir de faire des excédents ! Une commune qui ne fait pas d'excédent est une commune qui meurt ! Depuis dix ans, cette commune s'est appauvrie. Les services de l'Etat ont mis en garde mon prédécesseur en 2007, ce qu'a confirmé Monsieur le Trésorier. Votre proposition serait que nous attendions d'être en déficit pour réagir? Alors que vous-mêmes avez lors d'un mandat augmenté de 50% l'impôt !*
Je suis agacé des leçons de morale que vous faîtes sur nos dépenses. J'ai regardé le passé et certaines activités de gestion étaient aux limites de la légalité.

Monsieur le MAIRE ajoute que le taux d'endettement de la commune est insupportable, reprenant une citation de son Directeur Général des Services : *« l'emprunt d'aujourd'hui, c'est l'impôt de demain ».* De conclure, *« je veux laisser cette ville avec des niveaux d'endettement comparables aux autres villes de notre strate ».*

Monsieur le MAIRE insiste sur le rapport qui disait en 2007 que dès 2009, la situation de la commune serait dans le rouge. Aujourd'hui, si rien n'est fait, la commune sera dans le rouge en 2013. De préciser alors que s'il avait été seul à décider, Monsieur le MAIRE aurait augmenté les impôts davantage, comme a pu le faire le maire d'OLORON (+10%).

Monsieur le MAIRE s'interroge sur l'intérêt de la Commission des Finances, car il n'y a eu aucune question ni débat sur ce rapport en son sein. De plus, Monsieur le MAIRE rappelle que lors de la Commission Vie Associative, les subventions ont été avalisées à l'unanimité de ses membres.

Monsieur le MAIRE interroge alors les membres de l'opposition : *« Dites nous ce qui n'est pas clair ? En échange, je vous dirais ce qui ne l'était pas avant. »*

Enfin, Monsieur le MAIRE indique qu'il a travaillé le matin même pendant quatre heures avec le DGS de la Communauté d'Agglomération pour discuter des reversements à la commune, ce qui est différent des discussions qu'il y avait dans le passé. Se tournant vers l'opposition, Monsieur le MAIRE interroge *« alors, les yeux dans les yeux, dîtes-moi ce qui n'est pas vrai dans ce que je viens d'exposer ?»*

Monsieur GIBEAUX indique qu'il est difficile de répondre, étant entendu que tout est mélangé : *« certaines affirmations sont vraies, d'autres fausses ! »*

Monsieur le MAIRE ajoute à ses propos : *« nous allions dans le mur. En 2007, vous étiez Adjoints et vous n'aviez pas eu communication du rapport par le maire, n'est-ce pas ?»*

Madame NICOLLIN-PICART confirme cet état de fait.

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée qu'il sera difficile d'inverser la tendance, et qu'en temps de crise, ce sera encore plus complexe : *« toutes les dépenses sont vérifiées, les directeurs peuvent confirmer ; un maire se doit d'être courageux ».* Concernant le Personnel, Monsieur le MAIRE indique que celui-ci est gratifié, qu'une commission paritaire a été mise en place, qu'il existe des discussions, que des déroulements de carrière sont mis en place, et que les primes ont été augmentées. Concernant les Assurances, Monsieur le MAIRE porte à la connaissance de l'assemblée l'impact de la voirie déplorable, pour laquelle des accidents ne seraient plus couverts, qu'il s'agit là de dossiers compliqués à traiter au mieux. Et de conclure que pour réparer la voirie, il faut de l'excédent ! Pour les Fêtes et Cérémonies, l'évolution correspond à la vérité des coûts, avec le transfert du personnel du CTM dans ce chapitre. De préciser que les lescariens peuvent témoigner qu'en prêt de matériel il y a aujourd'hui tellement de demandes, qu'elles ne sont pas toutes honorées.

Monsieur AGUER souhaite apporter quelques éléments complémentaires de réponses. Dans les évolutions importantes, il faut noter le report de crédit d'une année sur l'autre, comme par exemple une échelle de 1 à 6 concernant La Mainadère. Concernant le chapitre 6236, lié à l'imprimerie, il s'agit là d'un jeu d'écritures (transfert de comptes à comptes).

Sur les autres points, Monsieur AGUER indique qu'il apportera des réponses précises ultérieurement, tout en concluant *« dans le passé, vous avez augmenté de 50% le taux d'imposition, et vous critiquez aujourd'hui une augmentation de 2% ! ».*

Monsieur GIBEAUX indique qu'ainsi présenté, *« cela laisse de l'espoir »*.

Monsieur AGUER lui répond qu'auparavant, *«pour la gestion de Lescar, on ne voyait pas plus loin que le bout de l'année alors que maintenant on y voit plus loin ».*

Monsieur GIBEAUX estime que lors de la présentation du budget, il a été fait part d'un budget d'austérité, avec par exemple une baisse des dépenses de 6%. Aujourd'hui, il est constaté une hausse de 2,36%. De même, une baisse des dépenses à caractère général était prévue pour 4,4% alors que l'on constate une hausse de 2,78% en 2008-2009.

Monsieur AGUER rappelle les charges exceptionnelles de 102 kEUR liées à l'indemnité de remembrement d'une part pour 92 kEUR et d'éviction de l'autoroute A65 d'autre part pour 9 kEUR.

Monsieur CERESUELA souhaite apporter, de mémoire, un éclairage aux chapitres 6231, 6236 et 6237 en confirmant les jeux d'écriture : désormais, le chapitre 6237 ne concerne que le coût du «Lescar en Forme », les autres publications, issues d'un travail de qualité du service de communication, alimentent le 6236.
Monsieur GIBEAUX souhaite pour sa part revenir sur le domaine des voiries, dont il s'occupait dans la précédente mandature, pendant laquelle était investie entre 300 kEUR et 700 kEUR chaque année, sans inauguration ni réalisation somptueuse à chaque fois. Monsieur GIBEAUX donne rendez-vous en fin de mandat à Monsieur le MAIRE pour constater s'il fait mieux. Revenant sur l'avenue AMPERE, Monsieur GIBEAUX reconnaît son état de délabrement, mais considère qu'il s'agit, d'une part, à l'origine de malfaçons difficilement reconnaissables par l'intervenant et d'autre part d'une volonté de l'ancienne municipalité de ne pas prendre en charge un investissement qui devrait relever de la CDA.

Monsieur le MAIRE prend acte de ce rendez-vous dans quatre ans, indiquant que son agenda se remplissait à cette date pour les prochaines échéances…

Monsieur GRATACOS souhaite insister sur le caractère structurel du problème qui se pose au niveau du budget de fonctionnement, faisant alors un peu de pédagogie : jusqu'en 2000, 70% des dépenses de fonctionnement étaient équilibrées par 70% de recettes évolutives provenant de la Taxe Professionnelle et des Taxes sur les Ménages. Toute augmentation naturelle de l'un venant à être compensée par l'autre. Depuis 2000, 45% des recettes de fonctionnement (retour de la TP) sont figées. Schématiquement, vous avez 10 millions d'euros de dépenses obligatoires et vous avez 3,5 millions d'euros de taxes sur les ménages : 3% d'augmentation des dépenses chaque année, c'est 300 kEUR de recettes pérennes supplémentaires chaque année à trouver, ce qui correspond à 9% d'augmentation des recettes fiscales. En quatre ans, c'est 1,2 Millions d'euros de recettes pérennes supplémentaires à trouver. Gérer par des « coups », des opportunités, c'est possible, mais comme on peut l'imaginer, ce n'est pas viable sur du long terme. Alors, pourquoi augmenter les impôts dès cette année ? C'est pour ne pas aller dans le mur ! Monsieur GRATACOS demande à l'opposition s'ils savent combien rapportent 2% d'impôts sur les ménages supplémentaires ? A défaut de réponse, Monsieur GRATACOS indique la somme de 70 kEUR. En 2009, la recette sur la gravière a permis de retarder l'échéance d'une année. « *»Mais »*, répète Monsieur GRATACOS, *« structurellement, on est dans le même schéma ».*

Monsieur GIBEAUX indique que cela n'empêche pas de faire des coups.

Monsieur GRATACOS lui répond par l'affirmative, tout en insistant sur les limites de ce type d'actions.

Les débats étant terminés, **Monsieur le MAIRE quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote** et laisse la présidence de ladite assemblée à Monsieur GRATACOS, 1er adjoint.

Monsieur GRATACOS demande si le vote peut se faire en globalité, ou s'il est souhaité par un ou plusieurs membres de voter budget par budget.

Au nom du Groupe d'Opposition « Lescar à venir », Monsieur GIBEAUX demande un vote budget par budget.

Budget Principal
6 abstentions
(Madame MEDAILLON, Monsieur GIBEAUX, Madame NICOLLIN-PICART,
Monsieur SELIEZ, Madame LACAU,
Monsieur GIBEAUX pour Monsieur JEAN-BAPTISTE)

Budget Annexe du LESCOURRE
6 abstentions
(Madame MEDAILLON, Monsieur GIBEAUX, Madame NICOLLIN-PICART,
Monsieur SELIEZ, Madame LACAU,
Monsieur GIBEAUX pour Monsieur JEAN-BAPTISTE)

Budget Annexe Patrimoine
Unanimité

Budget Annexe 3 Ponts
Unanimité

Les votes étant terminés, **Monsieur le MAIRE**, rappelé par Monsieur GRATACOS, **rejoint l'assemblée et** en reprend la présidence.

Monsieur GRATACOS informe Monsieur le MAIRE du résultat des votes.

N°2010/73 DIRECTION GENERALE DES SERVICES / FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2009 DU RECEVEUR MUNICIPAL : Budget Principal et des budgets annexes, Centre d'Affaires du Lescourre, Patrimoine mis à disposition et Lotissement Économique des 3 Ponts.

Monsieur Michel AGUER expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les comptes de gestion qui rassemblent tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes et dressés par le Receveur Municipal de LESCAR,

Considérant qu'ils sont conformes aux réalisations des Comptes Administratifs 2009 qui viennent de vous être présentés, identiques ligne à ligne, chapitre par chapitre,

Considérant qu'ils reprennent dans leurs écritures :

- ***A.*** le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008,
- ***B.*** l'ensemble des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés par Monsieur le Maire sur l'exercice 2009,
- ***C.*** les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Economique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Article 1 : de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2009 par M. le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent aucune observation sur les réalisations 2009,

<u>Article 2</u> : de déclarer n'émettre aucune réserve sur le compte de gestion du Budget Principal et des Budgets annexes Centre d'Affaires du Lescourre, Patrimoine mis à

<u>Article 3</u> : de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice,

<u>Article 4</u> : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

<u>Article 5</u> : d'arrêter les résultats définitifs

<u>Article 6</u> : de constater que les résultats sont conformes avec les résultats repris et affectés par anticipation au budget primitif 2010 (délibération n°2010/28 du 30 mars 2010)

DEBATS

Monsieur le MAIRE résume ce rapport par une parfaite adéquation entre les résultats au niveau de la Mairie et ceux au niveau de la Trésorerie.

Monsieur GIBEAUX indique que son groupe n'ayant pas eu connaissance des comptes de gestion, même s'il ne remet pas en cause la cohérence, s'abstiendra sur ce rapport.

ADOPTE A LA MAJORITE

(6 abstentions : Madame MEDAILLON, Monsieur GIBEAUX, Mme NICOLLIN-PICART, Monsieur SELIEZ, Madame LACAU, Monsieur JEAN-BAPTISTE (pouvoir à Monsieur GIBEAUX))

N°2010/74 DIRECTION GENERALE DES SERVICES : adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme indépendant à but non lucratif, reconnu d'utilité publique.

Sa mission est d'aider à sauvegarder, à mettre en valeur et à promouvoir la connaissance du patrimoine rural de proximité. Elle peut notamment permettre aux communes de bénéficier des aides techniques et financières pour la restauration du patrimoine local public à travers des souscriptions ainsi que pour les propriétés privées grâce aux labels et obtenir l'aide de bénévoles locaux pour le suivi des projets.

En adhérant à la Fondation du Patrimoine, les collectivités locales manifestent leur volonté d'agir afin que ne s'effacent pas, au fil des ans, des pages précédentes de l'histoire locale.

Considérant que le montant de l'adhésion à la Fondation pour les communes entre 10 000 et 30 000 habitants s'élève à 500 € pour l'année 2010.

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Economique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

<u>Article 1</u> : d'autoriser l'adhésion de la Ville de Lescar à la Fondation du Patrimoine.

<u>Article 2</u> : de préciser que les crédits seront inscrits au budget (compte 62848-324 Animation du Patrimoine) soit 500 € équivalents à la participation de la collectivité à la Fondation.

DEBATS

Monsieur le MAIRE souhaite avec ce rapport réussir un Projet vieux de 40 ans, qui nécessite des aides publiques (un peu), et des aides privées (beaucoup). Le fait de passer par une fondation comme celle retenue permettra d'obtenir des mécénats privés, ce qui est impossible aujourd'hui. Le choix de la Fondation du Patrimoine a été fait selon l'objet de cette fondation qui s'adresse au patrimoine français. De plus, les dons effectués à l'attention de nos projets pourront être abondées par la fondation elle-même.

Madame NICOLLIN-PICART demande s'il s'agit là d'un abonnement ou d'un droit d'entrée ?

Monsieur le MAIRE répond qu'il s'agit effectivement d'une adhésion annuelle.

Monsieur GIBEAUX conclut *« 500 euros, tous les ans ».*

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2010/75 DIRECTION DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE / URBANISME / ENVIRONNEMENT : subvention pour création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Monsieur Jean-Michel BALEIX expose à l'assemblée ce qui suit :

Annule et remplace la délibération N° 2010/34 du 30 mars 2010.

Par délibération en date du 29 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre à l'étude une Zone de Protection de Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur la commune et de la consultation des bureaux d'études susceptibles de réaliser cette étude,

La proposition de l'Agence Urbane de Toulouse a été retenue pour un montant de 63 687 € TTC (53 250 € HT) auquel doivent être rajoutées des fiches immeubles évaluées chacune à 149,50 € TTC (125,00 € HT),

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles est en mesure d'apporter, sous la forme d'une subvention d'investissement, un concours financier pour la réalisation d'une étude préalable correspondant à 50 % du montant TTC.

Considérant que le Conseil Général serait en mesure d'apporter, sous la forme d'une subvention d'investissement, un concours financier pour la réalisation d'une étude préalable correspondant à 25% du montant HT

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Développement Durable et Aménagement du Territoire en date du 1er mars 2010,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Economique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

<u>Article 1</u> : de confirmer la demande d'aide financière à l'Etat

<u>Article 2</u> : d'accepter la programmation proposée soit une subvention sur l'exercice 2010 de 50 % sur un montant d'étude de 30 000 € TTC correspondant à la première tranche et le solde de 33 687 € TTC auquel s'ajouteront les fiches d'immeubles, sur l'exercice 2011.

<u>Article 3</u> : de confirmer la demande de subvention auprès du Conseil Général qui correspond à 25% du montant HT.

<u>Article 4</u> : de s'engager à prendre en charge le solde de l'opération si les aides n'atteignaient pas le montant nécessaire à son financement.

<u>Article 5</u> : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

DEBATS

Monsieur BALEIX précise que ce rapport est présenté une seconde fois suite à erreur de formulation du taux de 25% du Conseil Général.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2010/76 DIRECTION DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE : lancement de la procédure de consultation pour l'aménagement du chemin des Trois Ponts

Monsieur Jean-Michel BALEIX expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code des Marchés publics,

Considérant que l'état de la voirie du chemin des Trois Ponts nécessite de lancer des travaux sur ce site,

Considérant qu'au vu du montant de l'estimation, le marché peut être lancé suivant la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Economique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

<u>Article unique :</u> d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure adaptée pour la consultation d'entreprises.

DEBATS

Monsieur le MAIRE rappelle que ce type de rapport ne sera plus présenté désormais de part le vote effectué préalablement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2010/77 DIRECTION DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE : Travaux d'aménagement de l'avenue Ampère et de la rue d'Arsonval. Signature de conventions – Affermissement des tranches conditionnelles.

Monsieur Jean-Michel BALEIX expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés publics,

Vu la délibération N°2010/60 concernant les travaux d'aménagement de l'avenue Ampère et de la rue d'Arsonval,

Considérant que certains travaux peuvent être accompagnés soit par la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées car il relève de leur compétence gestion des déchets soit par le Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées pour la compétence transport,

Considérant qu'une convention devra être signée avec chacun pour régir la participation aux dépenses en fonction de ces compétences,

Considérant que trois tranches relevant de la compétence transport du S.M.T.U.P.P.P restent à affermir soit la TC5, TC7 et TC8 du marché d'aménagement de l'avenue Ampère pour une montant de 27 716.43 € T.T.C.

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Economique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées la convention régissant la participation aux travaux relevant de la compétence gestion des déchets.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées , la convention régissant la participation aux travaux relevant de la compétence transports urbains.

Article 3 : ***d'autoriser Monsieur le Maire à affermir dès la signature de la convention avec la C.D.A.P.P. les tranches conditionnelles 5,7 et 8 du marché de travaux d'aménagement de l'avenue Ampère et de la rue d'Arsonval et à signer les marchés correspondants avec l'entreprise retenue SCREG pour un montant de 27 716.43 € TTC portant ainsi le montant du marché de 261 359.60 € TTC à 289 076.03 € T.T.C.***

Article 4 : d'affecter les montants des participations aux travaux au compte de recettes de l'opération 0124 du budget principal.

DEBATS

Monsieur BALEIX indique qu'il s'agit là des travaux complémentaires et de la recherche des partenariats pour mener à bien ces investissements.

Monsieur le MAIRE tient à préciser le plaisir qu'il a à présenter ce rapport à l'assemblée délibérante. En effet, comme l'indiquait Monsieur GIBEAUX dans le débat d'un rapport précédent, le souhait général était de permettre une prise en charge des coûts par la CDA. Ainsi faits, la réalisation sera complète.

Monsieur le MAIRE complète son intervention en précisant que, lorsqu'un Projet est bien présenté, quelles que soient les divergences sur d'autres dossiers comme cela est le cas actuellement avec la CDA, il peut être accepté. Et de rappeler qu'il n'a *« pourtant pas été toujours très gentil avec la présidente de la CDA ces temps ci… ».*

Monsieur le MAIRE aura autant de plaisirs à procéder à une inauguration en « grande pompe »en temps voulu, « *inauguration à grand renforts de presse »* comme l'indique en complément Monsieur GIBEAUX.

Monsieur le MAIRE rappelle que les deux correspondants de presse des éditions LA REPUBLIQUE/L'ECLAIR et SUD-OUEST sont aujourd'hui complètement indépendants de la commune, ce qui n'étaient pas le cas lorsqu'il s'agissait d'employées municipales lors de l'ancienne mandature. Monsieur le MAIRE rappelle donc la liberté des correspondants par rapport à leurs écrits.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2010/78 DIRECTION DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE : Lancement de la procédure de consultation pour la poursuite de la réhabilitation du complexe sportif Paul Fort.

Monsieur Jean-Michel BALEIX expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés publics,

Considérant la nécessité Impérieuse d'engager divers travaux de réaménagement (étanchéité, électricité, éclairage, aménagements intérieurs…),

Considérant qu'au vu du montant de l'estimation, le marché peut être lancé suivant la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Economique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Article unique : ***d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure adaptée pour la consultation d'entreprises.***

DEBATS

Ce rapport ne fait pas l'objet de remarque.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2010/79 DIRECTION DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE : Lancement de la procédure de consultation pour l'aménagement du parc du Bilaà.

Monsieur Jean-Michel BALEIX expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés publics,

Considérant que le projet d 'aménagement de la mairie sur le site du Bilaà nécessite l'aménagement du parc notamment pour la position des parking, la gestion des eaux pluviales et les accès.

Considérant qu'au vu du montant de l'estimation, le marché peut être lancé suivant la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics,

Considérant que ce type de travaux peuvent être éligibles à des subventions,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Economique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Article 1 : ***d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure adaptée pour la consultation d'entreprises***

Article 2 : ***d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles d'aider la commune à financer ce projet.***

DEBATS

Monsieur le MAIRE confirme que les travaux d'aménagement resteront contenus dans l'enveloppe initiale d'un million d'euros, et non pas quatre comme rapporté par certains journaux. Ces aménagements correspondent à la voirie entre le bas du Bilaà et l'entrée du Parc, entre l'entrée du Parc et l'immeuble, le rond-point et les parkings, en conservant volontairement l'aspect « sauvage » de l'endroit.

Monsieur le MAIRE précise qu'une rencontre va être organisée avec l'Association des Riverains pour définir la voie d'accès.

Ultérieurement, sera étudiée une voie d'accès directe depuis l'avenue Novella *(rocade, NDLR)*

Monsieur GIBEAUX indique que les membres de son Groupe vont voter contre cette délibération.

Monsieur le MAIRE lui demande comment l'équipe qui a initié le projet initial envisageait les accès ?

Monsieur BALEIX rappelle qu'était imaginé un accès en calèche…

ADOPTE A LA MAJORITE

(7 votes contre : Madame MEDAILLON, Monsieur GIBEAUX, Mme NICOLLIN-PICART, Monsieur SELIEZ, Madame LACAU, Monsieur JEAN-BAPTISTE (pouvoir à Monsieur GIBEAUX, Madame GARCIA-DALOT)

N°2010/80 DIRECTION CITOYENNETE ET PROXIMITE / VIE ASSOCIATIVE : subventions exceptionnelles 2010 au profit de l'Association des Familles des Traumatisés Crâniens et Cérébrolésés 64

Madame Anne-Marie TECHENE expose à l'assemblée ce qui suit :

Considérant la demande de l'**Association des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébrolésés 64** d'une subvention de fonctionnement,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Economique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

<u>Article 1 :</u> de donner droit à la requête de l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébrolésés 64 en attribuant une subvention exceptionnelle de 200€.

<u>Article 2</u> : de dire que les crédits seront pris sur l'article 6574 du budget 2010.

DEBATS

Ce rapport ne fait pas l'objet de remarque.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait à LESCAR à la date sus indiquée et affiché le 31 mai 2010.
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Christian LAINE

N°2010/81 DIRECTION SOLIDARITE ET FAMILLE / AFFAIRES SCOLAIRES : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques – année scolaire 2009-2010

Madame Fatiha FERCHICHI expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation définissant les obligations juridiques et financières des communes notamment dans le cas de la scolarisation des enfants hors de leurs communes de résidence,

Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 du ministère de l'éducation nationale rappelant en son annexe les dépenses de fonctionnement obligatoires pour le calcul de la contribution communale, la circulaire n°2005-206 du 2 décembre 2005 ayant été annulée par arrêt du Conseil d'Etat.

Les résultats du compte administratif 2009 permettent d'évaluer les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Lescar à la somme de 557 296,45 €.

Le nombre total d'enfants scolarisés sur la commune de Lescar (résidents et non résidents) pendant l'année scolaire 2009-2010 est de 896 élèves, soit un coût moyen par élève sur l'exercice 2009 s'élève à 621.98 € par élève. Les forfaits pédagogiques sont fixés à 77 € par enfant en classes élémentaires et à 56 € par enfant en classes maternelles.

Compte tenu des difficultés qu'une telle mesure pourrait générer pour les communes rurales du canton, il est proposé au Conseil Municipal, à l'identique des années précédentes, de moduler cette participation en fonction du potentiel fiscal des communes (référence 2008) de la façon suivante :

A) commune dont le potentiel fiscal est inférieur à 320 €/habitant : non facturation de la participation,
B) commune dont le potentiel fiscal est supérieur à 320 €/habitant : application du coût moyen soit 621.98 €

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Economique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

<u>Article 1</u> : d'approuver le coût moyen par élève pour l'exercice 2009/2010 arrêté à 621,98 € (cf annexe jointe)

<u>Article 2</u> : de procéder à l'exonération au bénéfice des communes rurales du canton ayant un potentiel fiscal inférieur à 320 €/habitant de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leurs communes de résidence,

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux facturations afférentes dont les écritures seront imputées au gestionnaire des affaires scolaires / budget 2010

demande sur l'évolution du coût et sur les problèmes de à l'école paul Fort

DEBATS

Madame MEDAILLON s'interroge sur le montant qu'elle pense plus élevé l'année dernière.

Madame FERCHICHI confirme cette baisse liée à la fermeture d'une classe, et des coûts associés (ATSEM par exemple)

Madame MEDAILLON a entendu parler de violences dans une école de LESCAR et souhaite avoir quelques précisions ?

Monsieur le MAIRE indique qu'il est directement intervenu auprès des enfants concernés, pour rappeler la loi de la Commune et de la République, sans ambiguïté dans le message. Les parents de l'enfant agressé ont été reçus et ont porté plaintes. Après avoir vu les parents des enfants concernés et au vu de leurs accords obligatoires pour rencontrer les enfants, une réunion est prévue pour définir ce qu'est un acte éducatif. *« On a tout à gagner à être solidaire ».* Monsieur le MAIRE n'a pas informé l'Inspection Académique ni les Fédérations de Parents d'Elèves, car ce n'est pas de son devoir. Par contre, Monsieur le MAIRE a rencontré les représentants des Parents d'Elèves, car il est de sa responsabilité, pleine et entière, de traiter ce dossier.

Enfin, Monsieur le MAIRE souhaite rappeler que de tels signaux sont envoyés à tous : *« il n'y a pas de violences entre enfants sans violences entre adultes ».*

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune / coût moyen par élève / année 2009/2010

Ecoles	Effectifs 2009	Compte Administratif 2009
Fonctionnement *écoles élémentaires* Laou Paul Fort Victor Hugo	 *178* *232* *192*	 *22 974.73* *25 015.14* *18 740.23*
	602	**66 730.10**
Fonctionnement *écoles maternelles* *Laou* *Les Prés* *Victor Hugo*	 *107* *109* *78*	 *13 871.89* *12 635.07* *9 367.35*
	294	**35 874.31**
Personnel de service & A.T.S.E.M.		**449 822,77**
Charges de gestion hors subvention versée écoles privées		**4 869,27**
	896	**557 296.45**
Coût moyen par élève	***621.98 €***	

N°2010/82 DIRECTION SOLIDARITE ET FAMILLE / AFFAIRES SCOLAIRES : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association – année scolaire 2009-2010

Madame Fatiha FERCHICHI expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les contrats d'association signés entre l'Etat et l'école Notre-Dame le 4 février 1982 et l'Etat et l'association la Calandreta le12 juillet 1997,

Vu l'article L. 442-5 du code de l'éducation disposant que « … *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public… » ; que la portée de cette obligation est toutefois limitée, pour les communes, aux seules classes élémentaires, sauf si la commune a donné son accord à participer financièrement aux classes maternelles (cf article 7 du décret n°60-389 du 22 avril 1960),*

Vu la délibération n°97/47 du conseil municipal du 6 juin 1997 assorties des conventions avec chacun des établissements privés susmentionnés décidant notamment de sa participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées d'enseignement de Notre-Dame et de l'école Calandreta y compris en faveur les classes maternelles,

Vu le rapport précédent établissant le forfait communal arrêté au coût moyen par élève à 621.98 € par élève et le forfait correspondant aux dotations pédagogiques appliquées pour les écoles publiques s'élevant à 77 € en élémentaire et 56 € en maternelle,

Vu les effectifs transmis par les écoles Notre-Dame et la Calandreta (annexe 1),

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Economique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Article 1 : de fixer la subvention pour l'école privée Notre-Dame à 70 279.94 €.

Article 2 : de fixer la subvention pour l'école privée Calandreta à 13 708.64 €.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants et les imputer au compte 6574.20 (gestionnaire Affaires Scolaires) du Budget Primitif 2010.

DEBATS

Madame FERCHICHI complète le présent rapport en indiquant que depuis la loi CARLE *(loi validée en conseil constitutionnel le 22 octobre 2009, NDLR)*, une commune peut ne pas inclure dans les coûts ceux liés aux ATSEM, ce qui réviserait à la baisse les recettes pour les écoles privées. Cette disposition n'a pas été retenue pour cette délibération.

Monsieur GIBEAUX imagine que cette décision a été impulsée par Monsieur AGUER, qui *« bataillait toujours sur ce sujet »*.

Monsieur AGUER rappelle qu'il n'a jamais voté contre ces dispositions, mais qu'il s'abstenait, par principe.

Monsieur le MAIRE confirme qu'avec cette délibération, son équipe fait exactement l'inverse de ce qui était annoncé à grand renfort de tracts par la tête de liste de l'actuelle opposition, quelques jours avant les dernières élections, devant l'Ecole Notre Dame.

Monsieur GIBEAUX précise qu'ils n'ont jamais distribué de tels tracts.

Monsieur le MAIRE lui demande s'il souhaite avoir une copie, ce qu'accepte Monsieur GIBEAUX.

Monsieur le MAIRE préparera des copies à l'attention des élus, pour mémoire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE 1

PARTICIPATIONS DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT

Effectifs scolaires -Année 2009/2010

ECOLES	***EFFECTIFS /PARTICIPATION***
Notre Dame	
classes maternelles et élémentaires enfants Lescariens	*103 x 621.98 € .....64 063.94 €*
classes maternelles enfants Hors Lescar	*34 x 56.....1 904.00 €*
classes élémentaires Hors Lescar	*56 x 77.....4 312.00 €*
TOTAL	***70 279.94 €***
Calandreta	
Classes maternelles et élémentaires enfants Lescariens	*18 x 621.98 €.....11 195.64 €*
Classes maternelles enfants Hors Lescar	*16 x 56.....896.00 €*
Classes élémentaires enfants Hors Lescar	*21 x 77.....1617.00 €*
TOTAL	***13 708.64 €***

N°2010/83 DIRECTION DES RESSOURCES ET DES MOYENS : Marché de fournitures de services de télécommunications – convergence voix/données

Monsieur Fabien CERESUELA expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2010/69 du 28 avril 2010 autorisant le maire à lancer la procédure de consultation pour le marché de fournitures de services de télécommunications – convergence voix/données,

Considérant que le Comité d'Ouverture des plis a procédé à l'examen des candidatures, le vendredi 21 mai 2010, et que celles-ci ont été déclaré recevables,

Considérant qu'au terme de la procédure visant à attribuer le marché pour la fourniture de services de télécommunications – convergence voix/données, la Commission des Procédures Adaptées s'est réunie le 25 mai 2010 pour émettre un avis,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Economique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

<u>Article unique :</u> d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de fournitures de services de télécommunications – convergence voix/données avec la société dont le nom figure dans le tableau joint sur table.

DEBATS

Monsieur CERESUELA indique que la société SPIE, seule société ayant déposé un dossier, a été retenue, pour un coût largement inférieur aux estimations initiales.

Monsieur SELIEZ indique avoir été très surpris lors de la Commission, composée de titulaires et de suppléants, en l'absence de Monsieur le MAIRE. Monsieur SELIEZ souhaite savoir si Monsieur le MAIRE sera désormais absent ?

Monsieur le MAIRE se dit déçu de telles questions émises par un élu depuis « 25 » ans : le choix d'un maire est de déterminer des priorités, et dans ce cas de se faire remplacer par un membre du Conseil Municipal, non membre de la Commission.

Monsieur le MAIRE souhaite rassurer Monsieur SELIEZ sur le fait qu'il n'a pas prévu de démissionner.

Sur le présent rapport, Monsieur le MAIRE se félicite de l'économie réalisée par rapport aux estimations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°2010/84 DIRECTION DES RESSOURCES ET DES MOYENS : dénomination des salles du local mis à disposition de l'UNC de Lescar

Monsieur Francis CHAUVELIER expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'association Union Nationale des Combattants du Canton de Lescar de dénommer deux salles dans le local mis à leur disposition, l'une « salle Michel Gabouty » et l'autre « Michel Bénabid »,

Considérant que ces deux personnalités se sont illustrées par leur investissement tant au niveau associatif qu'au niveau de la vie de la commune de Lescar,

Considérant que la dénomination des bâtiments publics relève de la compétence du Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Action Economique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

<u>Article unique :</u> d'autoriser Monsieur le Maire à accéder à la demande de l'UNC et donc à baptiser les deux salles du local situé 22 rue Lacaussade à Lescar, « salle Michel Gabouty » et « salle Michel Bénabid ».

DEBATS

Monsieur SELIEZ se dit naturellement entièrement favorable à cette délibération. Cependant, il souhaite que les familles soient contactées par écrit au préalable pour donner leur accord.

Monsieur le MAIRE précise qu'il fallait agir dans l'ordre, et que cette demande sera bien évidemment effectuée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communications de Monsieur le Maire
les rendez-vous du 27 mai au 14 juillet 2010

- **Jeudi 27 mai:**
  - **10h à 18h** : manifestation « sportez-vous bien » pour les jeunes de plus de 55 ans
  - **20h30** : soirée à l'Estanquet « Prince Mossi »
- **Vendredi 28 mai** : fête des voisins
- **Vendredi 28 mai et Samedi 29 mai** : Galas de l'école de théâtre et de l'école de cirque
- **Samedi 29 mai à 11h** : inauguration du Chemin de la Teulère
- **Lundi 31 mai 20h30** : réunion de quartier à la salle de convivialité Victor Hugo
- **Mercredi 2 juin de 9h à 17h** : championnat de France UNSS de Pelote Basque au Complexe Désiré Garrain
- **Jeudi 3 juin 20h30** : atelier cuisine à l'Estanquet
- **Dimanche 6 juin 15h** : concert d'orgue à la Cathédrale
- **Mardi 8 juin 18h** : commémoration Indochine
- **Jeudi 10 juin 20h30** : concert de jazz (Eric Braccini) à l'Estanquet
- **Vendredi 11 juin 19h** : inauguration de la salle des Fêtes et match de coupe du monde de football France-Uruguay
- **Samedi 12 juin 14h** : gala de l'école Notre Dame, kermesses de l'école Paul Fort et de la maternelle du Laoü
- **Dimanche 13 juin 15h** : concert Coryphée à la Cathédrale
- **Jeudi 17 juin 20h** : coupe du monde de football France-Mexique à l'Estanquet
- **Vendredi 18 juin de 12h30 à 14h** : finale du Mondialito de Pelote Basque avec les écoles du Laoü, de Paul Fort et de Victor Hugo au Complexe Désiré Garrain
- **Du Vendredi 18 au Dimanche 20 juin** : gala de danse au complexe Victor Hugo
- **Dimanche 20 juin** : marché portugais au Fronton de la Salle des Fêtes
- **Jeudi 24 juin 20h30** : histoire d'une œuvre à L'Estanquet
- **Samedi 26 juin** : « Faites du Sport »
- **Dimanche 27 juin** : gala de l'école de musique de Lescar à la Plaine du Liana
- **Lundi 28 juin 20h30** : réunion de quartier au forum du C.A.R.
- **Mercredi 30 juin 20h30** : requiem des Rois de France à la Cathédrale
- **Dimanche 4 juillet 11h30** : pique-nique solidaire au Lac des Carolins

Constatant que l'ordre du jour est épuisé et qu'aucune question n'est soulevée, ni par les membres du Conseil Municipal, ni par les personnes composant le public, Monsieur le MAIRE lève la séance à **22h25.**